



Foire aux questions

ALIGNEMENT SUR LE RDUE : FAQ SUR LES EXIGENCES FSC

FAQ sur les changements normatifs proposés dans le Module réglementaire FSC, les Évaluations des risques FSC et les changements à l'échelle du système



INTRODUCTION

FSC développe des solutions afin d'aider les détenteurs de certificats FSC dans leurs efforts pour démontrer leur conformité aux réglementations de l'UE telles que le Règlement de l'Union européenne sur la déforestation (RDUE). L'une de ces solutions comprend une approche modulaire de la certification par le biais de l'élaboration du Module réglementaire FSC, une extension complète et adaptative des normes de certification existantes et qui intègre des critères, des définitions, une documentation et des processus de vérification spécifiques au RDUE.

Le Module réglementaire FSC n'est pas une norme autonome, mais plutôt une norme volontaire à utiliser en plus des exigences actuelles de la certification FSC de gestion forestière, chaîne de contrôle et Bois contrôlé, à utiliser de manière optimale avec d'autres parties de [l'Alignement sur le RDUE](#). Le Module réglementaire FSC comprend également des exigences relatives à l'accréditation à l'attention des organismes certificateurs lorsqu'ils vérifient la conformité à la norme volontaire des détenteurs de certificats.

L'application des Évaluations des risques FSC fait partie intégrante de l'Alignement sur le RDUE et de la mise en œuvre du Module réglementaire FSC. Les Évaluations des risques FSC sont basées sur [<FSC-PRO-60-006b Cadre pour l'évaluation des risques>](#), un [processus de révision](#) lui aussi en consultation.

FSC a également élaboré un ensemble de changements normatifs proposés dans des Avis, qui sont applicables dans l'ensemble du système FSC et basées non seulement sur l'alignement avec le RDUE, mais aussi sur un alignement avec [<FSC-POL-01-007 Politique sur les conversions>](#).

Du 1^{er} février 2024 au 1^{er} mars 2024, FSC met en consultation ces trois ensembles complémentaires d'exigences normatives en cours d'élaboration pour soutenir l'alignement avec le RDUE.

Cette FAQ a pour objectif de faciliter la compréhension de l'ébauche de l'ensemble d'exigences en consultation.

© 2024 Forest Stewardship Council, A.C. Tous droits réservés
FSC® F000100

La distribution, la modification, la transmission, la réutilisation, la reproduction, la republication ou l'utilisation à des fins publiques ou commerciales des éléments de ce document protégé par le droit d'auteur n'est pas autorisée sans le consentement écrit express de l'éditeur. La visualisation, le téléchargement, l'impression et la distribution de pages individuelles de ce document sont donc autorisés par la présente à des fins d'information uniquement.

TABLE DES MATIERES

1. Processus d'élaboration des exigences	5
Quel est le processus suivi pour l'élaboration de ces exigences ?	5
Quelles exigences sont actuellement ouvertes à la consultation ?	5
Comment saurai-je ce que deviennent mes commentaires ?	5
Quelles sont les prochaines étapes après cette consultation ?	5
Quand les exigences finales seront-elles publiées ?	6
Quelles seront les dates de la transition ?	6
Quelles autres ressources sont disponibles pour mieux comprendre comment FSC s'aligne sur le RDUE et les exigences normatives proposées ?	6
2. Exigences générales de certification à l'échelle du système	7
Je ne me trouve pas dans l'UE et je ne fais pas de commerce avec l'UE ; suis-je concerné(e) par certains changements ?	7
Comment ces changements sont-ils intégrés dans le cadre normatif de FSC ?	7
Pourquoi FSC introduit-il de nouvelles exigences pour tous en raison du RDUE ?	7
3. Module réglementaire FSC - Généralités	8
Le Module réglementaire FSC est-il obligatoire ?	8
Le Module réglementaire FSC concerne-t-il uniquement le RDUE ou d'autres réglementations également ?	8
À qui s'adresse le Module réglementaire FSC ?	8
Puis-je obtenir la certification du Module réglementaire FSC uniquement ?	8
Comment pouvons-nous faire la distinction entre opérateur et commerçant dans les exigences FSC ?	8
Quand puis-je commencer à obtenir la certification par rapport au Module réglementaire FSC ?	8
Le Module réglementaire FSC garantira-t-il la conformité au RDUE ?	8
4. Module réglementaire gestion forestière	10
Dois-je apporter des modifications importantes à mes pratiques pour me conformer au Module réglementaire FSC ?	10
Les gestionnaires forestiers doivent-ils utiliser les évaluations des risques FSC ?	10
Quand ce modèle d'évaluation des risques sera-t-il disponible pour les gestionnaires forestiers ?	10
Existe-t-il des exigences différentes pour la gestion forestière Bois contrôlé dans le cadre du Module réglementaire ?	10

Qu'en est-il des groupes de gestion forestière ?	11
5. Module réglementaire Chaîne de contrôle	12
Quels sont les plus grands changements pour les utilisateurs de la chaîne de contrôle ?	12
Si je ne mets pas en œuvre le Module réglementaire FSC, dois-je tout de même effectuer certains changements ?	12
Dois-je mettre à jour mon système de diligence raisonnable chaque fois que je collecte de nouvelles informations ?	12
Quelle est ma responsabilité par rapport aux informations de mes fournisseurs ?	12
Quelle est la relation entre les codes harmonisés du RDUE et les types de produits FSC ?	12
6. Évaluations des risques FSC	14
Ces évaluations des risques évaluent-elles les risques au niveau du pays ou au niveau du produit ?	15
Qui peut utiliser les évaluations des risques FSC – dois-je être certifié(e) ?	15
Quand les évaluations des risques FSC seront-elles disponibles ?	15
Quels pays seront prioritaires ?	15
Comment puis-je apporter mon aide à l'élaboration d'une évaluation des risques dans mon pays ?	15
Les évaluations nationales des risques existantes de FSC-PRO-60-002a pourront-elles être utilisées pour le Module réglementaire FSC ?	15
Quelle est la relation entre les évaluations des risques FSC et la « Risk Information Alliance » ?	16
7. Exigences d'accréditation du Module réglementaire	17
Quel est le rôle des organismes certificateurs ?	17
Comment ces exigences seront-elles progressivement introduites ?	17
Y aura-t-il une formation au Module réglementaire FSC pour les organismes certificateurs ?	17
Les auditeurs peuvent-ils être qualifiés pour des programmes autres que les audits FSC du Module réglementaire FSC ?	17

1. Processus d'élaboration des exigences

Quel est le processus suivi pour l'élaboration de ces exigences ?

Avec la législation du RDUE publiée en juin 2023 assortie d'un délai de mise en œuvre de 18 mois, FSC a dû agir rapidement. Le processus d'élaboration se déroule conformément à <FSC-PRO-01-001 L'élaboration et la révision des exigences FSC >. Le Conseil d'administration de FSC a décidé de suivre un processus « hybride » pour élaborer les exigences, qui comprend des éléments d'un « processus accéléré » et des éléments d'un « processus majeur ». À ce titre, un groupe de travail technique interne composé de membres du personnel FSC et d'un représentant de l'ASI a élaboré l'ébauche des exigences. Le processus comprend une consultation publique de 30 jours pour s'assurer que toutes les parties prenantes sont informées et peuvent faire part de leurs commentaires en temps opportun. La décision finale sur l'ébauche des exigences sera prise par le Conseil d'administration de FSC.

Quelles exigences sont actuellement ouvertes à la consultation ?

FSC a trois consultations connexes ouvertes simultanément du 1^{er} février au 1^{er} mars 2024.

- 1) Une consultation sur le Module réglementaire FSC.
- 2) Une consultation sur trois Avis par rapport aux changements proposés pour tous les détenteurs de certificat.
- 3) Une consultation sur FSC-PRO-60-006b Procédure pour le Cadre de l'évaluation des risques qui concerne les utilisateurs de Bois contrôlé et/ou du Module réglementaire FSC.

Les parties prenantes intéressées par le périmètre complet de l'alignement de FSC sur le RDUE, dont les changements à l'échelle du système et le module volontaire, sont invitées à répondre aux trois consultations.

Les parties prenantes intéressées par les changements proposés aux exigences générales de certification sont invitées à répondre aux consultations 2 et 3.

Comment saurai-je ce que deviennent mes commentaires ?

FSC compilera tous les commentaires et rédigera un rapport de consultation pour examiner les commentaires et indiquer comment ils ont été traités dans l'ébauche finale. Lorsque ce document sera prêt, tous les répondants recevront une copie du rapport de la consultation. Le rapport de consultation sera également publié sur les pages du processus concerné ici :

- Module réglementaire FSC
- Cadre pour l'évaluation des risques FSC

Quelles sont les prochaines étapes après cette consultation ?

Une fois les commentaires compilés et analysés, l'ébauche finale du Module réglementaire FSC et les changements à l'échelle du système seront soumis au Comité Policy and Standards, puis au Conseil d'administration international de FSC pour faire approuver les exigences. Le Comité Policy and Standards est l'organisme d'approbation de <FSC-PRO-60-006b Cadre pour l'évaluation des risques>.

Quand les exigences finales seront-elles publiées ?

Toutes les exigences en cours de consultation devraient être publiées le 1^{er} juillet 2024, afin de laisser le temps aux détenteurs de certificats de mettre en œuvre les exigences et les outils FSC au plus vite. Les exigences entreront en vigueur immédiatement pour tous les détenteurs de certificats appliquant le Module réglementaire FSC, tandis que les changements systémiques et les changements apportés au Cadre pour l'évaluation des risques FSC comprennent une période de transition de 18 mois allant du 1^{er} octobre 2024 au 1^{er} janvier 2026.

Quelles seront les dates de la transition ?

Le calendrier de transition sera différent pour le Module réglementaire FSC et pour les Avis, qui seront applicables à l'ensemble du système FSC.

Le Module réglementaire FSC entrera en vigueur dès le 1^{er} juillet 2024 afin que les détenteurs de certificats appliquant le module puissent mettre en œuvre les exigences et les outils immédiatement. Il n'y aura pas de calendrier de transition pour le Module réglementaire FSC.

Les Avis applicables à l'ensemble du système FSC entreront en vigueur dès le 1^{er} juillet 2024 pour les détenteurs de certificats qui appliquent le Module réglementaire FSC.

Pour tous les autres détenteurs de certificat, les Avis n'entreront en vigueur qu'au 1^{er} octobre 2024.

La date de fin de transition pour les changements à l'échelle du système est fixée au 1^{er} janvier 2026, suivant le calendrier par défaut de 18 mois.

Quelles autres ressources sont disponibles pour mieux comprendre comment FSC s'aligne sur le RDUE et les exigences normatives proposées ?

FSC a publié une gamme de documents supplémentaires pour comprendre les exigences et les offres à venir. Il s'agit de :

- Une page Web interactive sur le parcours utilisateur pour comprendre les exigences du Module réglementaire FSC selon le type d'utilisateur
- Un kit d'informations pour mettre en avant les exigences de certification basées sur le Module réglementaire FSC
- Une vidéo sur la consultation pour comprendre le fonctionnement de la consultation
- Une présentation des modifications du Cadre pour l'évaluation des risques FSC
- Une présentation des changements à l'échelle du système
- Une vidéo d'introduction sur Respecter les exigences du RDUE avec FSC
- Des ressources sur la manière dont FSC s'aligne sur le RDUE, disponibles sur la page Web dédiée à l'alignement sur le RDUE ici : www.fsc.org/eudr.

2. Exigences générales de certification à l'échelle du système

Je ne me trouve pas dans l'UE et je ne fais pas de commerce avec l'UE ; suis-je concerné(e) par certains changements ?

Oui, FSC a rédigé des Avis qui concernent l'ensemble du système FSC. Il s'agit de :

- ADVICE-20-007-xx Produits zéro déforestation provenant d'unités de gestion certifiées FSC
- ADVICE-20-007-02 Certification des forêts primaires
- ADVICE-40-005-27 Utilisation de FSC-PRO-60-006b Cadre pour l'évaluation des risques
- ADVICE-40-004-26 Répondre aux changements systémiques dans la certification Chaîne de contrôle

Pour les utilisateurs de gestion forestière : un alignement renforcé sur la politique FSC sur les conversions en veillant à ce que tous les produits forestiers provenant d'unités de gestion certifiées FSC soient zéro déforestation. Et expliquer comment la dégradation des forêts primaires est expressément interdite dans le système FSC.

Tous les utilisateurs de la CoC peuvent devoir ajuster légèrement leurs systèmes s'ils veulent transmettre la nouvelle mention Réglementaire FSC.

Pour s'approvisionner en bois contrôlé, les utilisateurs doivent adopter la nouvelle procédure <FSC-PRO-60-006b Cadre pour l'évaluation des risques> lors de la prochaine révision annuelle des évaluations des risques au lieu d'utiliser l'évaluation des risques comme indiqué dans <FSC-PRO-60-002a Cadre FSC pour l'évaluation nationale des risques>, ce qui comprend la nouvelle terminologie relative à l'évaluation des risques pour s'aligner sur le RDUE et assurer la cohérence dans l'ensemble du système FSC.

Pour en savoir plus sur ces modifications, cliquez [ici](#).

Comment ces changements sont-ils intégrés dans le cadre normatif de FSC ?

Ces règles sont énoncées provisoirement dans des Avis relatifs à la gestion forestière et à la certification chaîne de contrôle, y compris pour l'approvisionnement en matériel contrôlé.

Pourquoi FSC introduit-il de nouvelles exigences pour tous en raison du RDUE ?

Les intentions du RDUE et de FSC sont déjà étroitement alignées. Avec la publication du RDUE, FSC poursuit cet alignement en accélérant les changements déjà prévus et basés sur l'alignement sur la Politique sur les conversions. En renforçant l'alignement sur les intentions de la Politique sur les conversions et l'alignement continu et renforcé envisagé sur les engagements mondiaux visant à mettre fin à la déforestation, FSC met désormais en place des règles strictes qui empêchent tout matériel issu des activités de conversion de se retrouver dans des produits certifiés FSC.

3. Module réglementaire FSC - Généralités

Le Module réglementaire FSC est-il obligatoire ?

Non, le Module réglementaire FSC est un module complémentaire qui est seulement volontaire.

Le Module réglementaire FSC concerne-t-il uniquement le RDUE ou d'autres réglementations également ?

Pour l'heure, le Module réglementaire FSC ne traite que du Règlement européen sur la déforestation (RDUE). Au fil des évolutions réglementaires, FSC pourrait utiliser le Module pour s'aligner sur d'autres réglementations.

À qui s'adresse le Module réglementaire FSC ?

Cette norme est destinée à être utilisée volontairement par les organisations qui demandent ou détiennent une certification FSC, afin d'étendre le périmètre de leur certification et s'aligner sur le RDUE. Il peut être utilisé en plus de tous les types de certification existants et comprend des exigences relatives à l'accréditation à l'attention des organismes certificateurs.

La norme du Module réglementaire FSC porte sur le bois et les produits à base de bois.

Puis-je obtenir la certification du Module réglementaire FSC uniquement ?

Non, il ne s'agit pas d'un ensemble autonome d'exigences, mais plutôt d'un module complémentaire. Les utilisateurs doivent également être déjà certifiés FSC ou choisir d'inclure le Module réglementaire FSC dans le cadre de leur processus de certification.

Comment pouvons-nous faire la distinction entre opérateur et commerçant dans les exigences FSC ?

Le Module réglementaire FSC comprend les définitions d'« opérateur » et de « commerçant » ainsi que des icônes permettant d'identifier quelle exigence concerne quel type d'utilisateur, sur la base de la terminologie du RDUE pour « opérateur », « commerçant », « PME » et « non-PME ».

Quand puis-je commencer à obtenir la certification par rapport au Module réglementaire FSC ?

Les utilisateurs du Module réglementaire FSC pourront l'utiliser dès sa publication, dans la mesure où son entrée en vigueur sera immédiate. FSC recommande de prévenir votre organisme certificateur assez tôt si vous êtes intéressé(e) par la mise en œuvre du module afin qu'il puisse prévoir du temps en conséquence.

Le Module réglementaire FSC garantira-t-il la conformité au RDUE ?

Non, seules les autorités compétentes ont le pouvoir de vérifier la conformité au RDUE. FSC a inclus des exigences supplémentaires qui peuvent contribuer à démontrer cette conformité en alignant les exigences

FSC sur le RDUE, mais la décision revient toujours exclusivement à l'autorité compétente. Les organismes certificateurs vérifieront la conformité aux exigences FSC, ce qui peut être un plus pour les utilisateurs de faire vérifier leur conformité par un autre tiers.

4. Module réglementaire gestion forestière

Dois-je apporter des modifications importantes à mes pratiques pour me conformer au Module réglementaire FSC ?

Le Module réglementaire FSC a été élaboré afin de minimiser les efforts des détenteurs de certificats de gestion forestière, en s'appuyant sur les travaux préparatoires déjà effectués pour obtenir la certification de gestion forestière FSC.

Le RDUE impose d'exercer une diligence raisonnée pour démontrer que les produits sont zéro déforestation et qu'ils ont été produits conformément à la législation pertinente du pays de production.

Bien que les exigences FSC, dont le nouvel Avis ADVICE-20-007-XXProduits zéro déforestation provenant d'unités de gestion certifiées FSC, couvrent ces aspects et qu'il n'y ait pas d'autres changements dans les pratiques forestières requises, le RDUE (et donc le Module) impose des activités telles que la collecte d'informations, les évaluations des risques et les mesures d'atténuation des risques, la publication d'une déclaration de diligence raisonnée, la tenue de registres, etc.

Le Module aide les détenteurs de certificats de gestion forestière à démontrer que plusieurs de ces aspects sont couverts par la certification FSC, et seuls des efforts mineurs restent nécessaires.

Les gestionnaires forestiers doivent-ils utiliser les évaluations des risques FSC ?

Oui, si l'unité de gestion ne se trouve pas dans un pays ou une région d'un pays classé comme étant « à faible risque » conformément au système de gestion des risques à trois niveaux du RDUE, l'évaluation des risques FSC (si elle est disponible pour la zone géographique où se situe l'unité de gestion) doit être utilisée comme première étape ou référence pour évaluer les risques.

FSC proposera un modèle :

- Pour aider les détenteurs de certificats à évaluer les risques en l'absence d'évaluation des risques FSC, et
- Pour démontrer que la certification de gestion forestière FSC est une solution pour parvenir à un risque nul ou négligeable, si un risque non négligeable a été identifié dans l'évaluation des risques FSC ou l'évaluation des risques de l'entreprise.

Quand ce modèle d'évaluation des risques sera-t-il disponible pour les gestionnaires forestiers ?

Le modèle sera disponible au moment de la publication du Module réglementaire FSC, le 1^{er} juillet 2024.

Existe-t-il des exigences différentes pour la gestion forestière Bois contrôlé dans le cadre du Module réglementaire ?

Les détenteurs de certificats appliquant la norme de gestion forestière Bois contrôlé devront se conformer aux mêmes exigences que les détenteurs de certificats de gestion forestière.

Qu'en est-il des groupes de gestion forestière ?

Le Module réglementaire FSC comprend des exigences supplémentaires concernant la manière dont la norme est mise en œuvre dans une configuration de groupe. Elles comprennent, par exemple, la répartition des responsabilités ou la manière dont le système de suivi interne doit être adapté. Tous les membres du groupe sont tenus de démontrer leur conformité au Module réglementaire FSC, si cela doit être inclus dans le champ d'application.

5. Module réglementaire Chaîne de contrôle

Quels sont les plus grands changements pour les utilisateurs de la chaîne de contrôle ?

Conformément aux dispositions du RDUE, le Module réglementaire FSC comprend des exigences spécifiques en fonction de la position de votre organisation dans la chaîne d'approvisionnement (c'est-à-dire opérateurs et commerçants). Un nouvel aspect qui a été introduit est le développement et la mise en œuvre d'un système de diligence raisonnée (SDR) qui comprend au minimum la collecte d'informations, une évaluation des risques et des processus d'atténuation des risques. FSC introduit également une nouvelle mention pour les produits sortants (à savoir la mention « Réglementaire ») pour les produits vendus avec l'application du Module réglementaire FSC. Ainsi, les détenteurs de certificats qui n'utilisent pas le Module réglementaire FSC peuvent décider volontairement d'ajouter la mention Réglementaire à leur champ d'application.

Si je ne mets pas en œuvre le Module réglementaire FSC, dois-je tout de même effectuer certains changements ?

FSC introduit un changement systémique afin que les non-utilisateurs du Module réglementaire FSC aient des exigences claires dans le but de contrôler la mention Réglementaire pour les produits sortants. L'organisation peut choisir d'utiliser la mention Réglementaire dans ses documents de vente (suivie de la mention FSC), à condition que les dispositions du nouvel Avis soient respectées.

Dois-je mettre à jour mon système de diligence raisonnée chaque fois que je collecte de nouvelles informations ?

Le but d'un système de diligence raisonnée (SDR) est d'évaluer et d'atténuer le risque de s'approvisionner en matériel provenant de sources inacceptables. Au minimum, l'organisation doit revoir chaque année (et réviser si nécessaire) et traiter les changements qui peuvent avoir une incidence sur la pertinence, l'efficacité ou l'adéquation du SDR. Tant que ces changements ne se produisent pas (par exemple, dans la zone d'approvisionnement, le type de produits, les essences), l'organisation n'est pas tenue de modifier son SDR chaque fois qu'elle collecte des informations.

Quelle est ma responsabilité par rapport aux informations de mes fournisseurs ?

Vous êtes toujours responsable de la plausibilité et de l'exactitude des informations collectées, quelle que soit la localisation de votre fournisseur, qu'il se trouve dans l'Union européenne (UE) ou en dehors. Le RDUE ne s'applique qu'aux organisations qui opèrent ou commercent dans l'UE. Par conséquent, si votre fournisseur se trouve en dehors de l'UE, il n'est pas tenu de se conformer au RDUE. Un niveau d'évaluation plus élevé peut alors être nécessaire pour déterminer la conformité de ses produits.

Quelle est la relation entre les codes harmonisés du RDUE et les types de produits FSC ?

Les codes du Système harmonisé (SH) sont une méthode numérique normalisée de classification des produits échangés. Les types de produits FSC sont une description générale des produits sortants, basée sur le système de classification indiqué dans FSC-STD-40-004a. Les normes FSC s'appliquent à tous les

produits de la matrice forestière, tandis que le RDUE exige que soient indiqués les codes SH spécifiques, détaillés à l'annexe I du RDUE.

En d'autres termes, toutes les organisations certifiées FSC ne relèveront pas des dispositions du RDUE, mais seules celles qui commercialisent des produits figurant à l'annexe I devront respecter cette exigence du RDUE. Pour combler l'écart entre les codes SH et la classification des produits FSC, FSC travaille à un outil pour guider les organisations et les aider à faire correspondre les deux classifications.

6. Évaluations des risques FSC

Quels sont les principaux changements proposés aux exigences liées au processus des évaluations des risques ?

Dans un souci d'alignement sur le RDUE, les évaluations des risques sont désormais applicables à la gestion forestière et à la chaîne de contrôle (Bois contrôlé inclus). Les éléments suivants sont également des changements majeurs pour le processus:

- a) Les exigences pour le processus ont été rationalisées en tenant compte de la nécessité de s'assurer que les exigences peuvent être suivies par d'autres organisations participant à la Risk Information Alliance (plus d'informations en suivant ce lien : <https://fsc.org/en/newscentre/standards/fscs-new-approach-for-risk-assessments-in-forests>).
- b) Mise en place de mesures d'atténuation lorsque des « risques non-négligeables » sont identifiés.
- c) Revue annuelle des évaluations des risques, en plus d'une revue complète et d'une révision éventuelle tous les 5 ans.

Pour plus d'informations sur les principaux changements liés au processus, veuillez lire le document de concordance disponible en consultation avec la deuxième ébauche de <FSC-PRO-60-006b V2-0 Cadre pour l'évaluation des risques>: https://connect.fsc.org/sites/default/files/2024-01/FSC-PRO-60-006b%20V2-0%20D2-0_crosswalk.pdf.

Quels sont les principaux changements proposés aux exigences liées au contenu des évaluations des risques ?

Les principaux changements proposés aux exigences liées au contenu peuvent être résumés sous les aspects suivants :

- a) **Un ensemble commun d'indicateurs:** les évaluations des risques FSC comptent désormais 76 indicateurs au lieu de 32. Bien que le nombre d'indicateurs ait été revu à la hausse, les sujets couverts sont essentiellement les mêmes (par exemple, l'évaluation de la légalité, les droits de l'homme et du travail, les HVC, la conversion, les OGM, etc.). Les exigences ont changé structurellement dans la façon dont les indicateurs proposés sont rédigés.
- b) **L'évaluation de la conversion** est désormais alignée sur l'intention de <FSC-POL-01-007 Politique sur les conversions> et sur le RDUE, notamment en adoptant l'approche de précaution pour évaluer le risque de conversion. Par conséquent, la conversion se voit appliquer par défaut la désignation de risque « non-négligeable ». Les évaluations des risques élaborées par un groupe de travail équilibré entre les chambres peuvent faire changer la désignation des risques à l'aide d'une analyse des données démontrant que la zone évaluée n'a subi aucune conversion depuis le 31 décembre 2020.
- c) **Évaluation de la dégradation des forêts:** un nouvel indicateur introduit l'évaluation de la dégradation des forêts : *Les forêts n'ont subi aucune dégradation depuis le 31 décembre 2020*, avec un seuil chiffré de risque « non-négligeable » pour évaluer cet indicateur.
- d) **Les limites du paysage forestier intact** sont désormais actualisées en utilisant d'autres formes de meilleures informations disponibles (en plus des cartes de Global Forest Watch), par exemple la documentation historique sur les récoltes, les cadres existants de la norme de gestion forestière (NGF), les cartes et les données externes fournies par des organisations, des scientifiques et des experts indépendants.

Pour plus d'informations sur les principaux changements liés au contenu, veuillez lire le document de concordance disponible en consultation avec la deuxième ébauche de <FSC-PRO-60-006b V2-0 Cadre

pour l'évaluation des risques> : https://connect.fsc.org/sites/default/files/2024-01/FSC-PRO-60-006b%20V2-0%20D2-0_crosswalk.pdf.

Ces évaluations des risques évaluent-elles les risques au niveau du pays ou au niveau du produit ?

Les évaluations des risques peuvent limiter le périmètre de l'évaluation à un pays, une région qui fait partie d'un pays ou une région qui couvre plusieurs pays, ainsi qu'à des produits spécifiques (par exemple, le bois, le caoutchouc, des PFNL spécifiques, etc.) et à certains des indicateurs qui font partie de < FSC-PRO-06-006b Cadre pour l'évaluation des risques >.

Qui peut utiliser les évaluations des risques FSC – dois-je être certifié(e) ?

Avec la procédure <FSC-PRO-06-006b Cadre pour l'évaluation des risques> révisée, tout le monde peut utiliser les évaluations des risques FSC ; il n'y a aucune exigence de certification.

Quand les évaluations des risques FSC seront-elles disponibles ?

<FSC-PRO-60-006b Cadre pour l'évaluation des risques> sera publié le 1^{er} juillet 2024. FSC s'efforce de faire réviser 20 évaluations des risques prioritaires afin qu'elles soient disponibles d'ici le 1^{er} janvier 2025.

Quels pays seront prioritaires ?

FSC publiera l'annonce connexe sur la [page du processus ici](#).

Comment puis-je apporter mon aide à l'élaboration d'une évaluation des risques dans mon pays ?

Les parties prenantes sont encouragées à apporter leurs contributions lors d'une consultation sur l'élaboration ou la révision d'une évaluation des risques. Par ailleurs, les évaluations des risques seront revues et actualisées chaque année pour s'assurer que la législation applicable, les désignations des risques et les mesures d'atténuation sont à jour. La revue annuelle sera basée sur les contributions d'experts et de parties prenantes. Les parties prenantes et les experts auront la possibilité en permanence d'apporter leurs contributions à l'évaluation des risques et de partager des informations via une plateforme en ligne fournie par FSC.

FSC cherchera également à identifier des experts pour participer à la révision des évaluations des risques dans les pays prioritaires.

Les évaluations nationales des risques existantes de FSC-PRO-60-002a pourront-elles être utilisées pour le Module réglementaire FSC ?

Non, seules les évaluations des risques élaborées conformément à <FSC-PRO-60-006b Cadre pour l'évaluation des risques> doivent être utilisées dans le Module réglementaire FSC. Veuillez consulter la partie 4 « Module réglementaire gestion forestière » concernant le modèle proposé par FSC que les détenteurs de certificats doivent utiliser pour évaluer les risques en l'absence d'une évaluation des risques FSC.

Quelle est la relation entre les évaluations des risques FSC et la « Risk Information Alliance » ?

FSC cherche à créer une alliance entre des partenaires confrontés à des défis similaires autour de l'élaboration d'évaluations des risques par le biais de la Risk Information Alliance. Cette alliance pour les informations sur les risques favorisera le leadership mondial en matière de développement durable en collaborant avec d'autres leaders du développement durable, en mettant l'accent sur l'élaboration d'un cadre unique et normalisé pour l'évaluation des risques qui profitera aux entreprises certifiées et non certifiées. La Risk Information Alliance vise à rationaliser l'élaboration des exigences et des processus décisionnels. Toutefois, <FSC-PRO-60-006b Cadre pour l'évaluation des risques> permet toujours l'élaboration d'évaluations des risques par le biais de groupes de travail équilibrés entre les chambres, créant ainsi une flexibilité et un moyen d'accélérer l'élaboration de l'évaluation des risques avec de nouvelles approches possibles.

7 Exigences d'accréditation du Module réglementaire

Quel est le rôle des organismes certificateurs ?

Les organismes certificateurs vérifient la conformité des détenteurs de certificats aux exigences de certification du Module réglementaire FSC.

Comment ces exigences seront-elles progressivement introduites ?

L'application du Module réglementaire FSC nécessitera une extension du champ d'application de la certification des détenteurs de certificats. En d'autres termes, les détenteurs de certificats devront faire une demande d'extension du champ d'application à leur organisme certificateur. L'ébauche des exigences indique qu'au minimum, les organismes certificateurs devront effectuer une vérification documentaire de la documentation des détenteurs de certificat (par exemple, les procédures) avant l'extension du champ d'application.

Y aura-t-il une formation au Module réglementaire FSC pour les organismes certificateurs ?

FSC ne prévoit pas de dispenser de formation formelle aux organismes certificateurs sur le Module réglementaire FSC, mais accompagnera le processus d'introduction et d'alignement sur FSC et entre les organismes certificateurs en organisant des ateliers au cours du quatrième trimestre 2024 et l'année suivante. Les exigences d'accréditation du Module réglementaire FSC seront similaires aux exigences d'accréditation existantes et ne nécessiteront pas de nouvelles compétences clés de la part des organismes certificateurs.

Les auditeurs peuvent-ils être qualifiés pour des programmes autres que les audits FSC du Module réglementaire FSC ?

Non, cela ne sera pas possible car le Module réglementaire FSC n'est pas conçu pour assurer une certification et une accréditation indépendantes par rapport au module, mais il fonctionne en relation avec la certification et l'accréditation FSC régulières. Les auditeurs devront démontrer leurs qualifications et leurs formations requises par <FSC-STD-20-001 Exigences générales pour les organismes certificateurs accrédités par le FSC> et <FSC-PRO-20-004 Exigences générales pour un programme de formation FSC>, qui sont conçues spécifiquement pour FSC.



FSC International – Performance and Standards Unit

Adenauerallee 134

53113 Bonn

Allemagne

Téléphone : +49 -(0)228 -36766 -0

Fax : +49 -(0)228 -36766 -30

E-mail : psu@fsc.org